



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 24/0418

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°114 AU N°116 RUE DES CENDRILLES
AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°116
DU 14 AU 20 MARS 2024**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL INNOV'ATLANTIQUE CONSTRUCTIONS, sise 6 rue de la route à 17100 SAINTES, en date du 29 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *La SARL INNOV'ATLANTIQUE CONSTRUCTIONS est autorisée à effectuer des travaux (livraison d'une charpente) 116 rue des Cendrilles, du 14 au 20 mars 2024.*

- Les travaux s'effectueront sur une journée durant la période précitée.

ARTICLE 2 : *La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, par panneau B15/C18 ou par feux bicolores ou tricolores de chantier, à hauteur des n°114 à n°116 rue des Cendrilles, du 14 au 20 mars 2024, lors de l'intervention, qui s'effectuera sur une journée durant la période précitée.*

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera exceptionnellement autorisé du n°114 au n°116 rue des Cendrilles, au droit du chantier situé au n°116 rue des Cendrilles, du 14 au 20 mars 2024, pour stationner le camion grue lors de l'intervention, qui s'effectuera sur une journée durant la période précitée.*

ARTICLE 4 : *La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :*

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros*
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros*
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros*

MISE EN LIGNE LE 07-03-2024

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 mars 2024

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 mars 2024